

1372
Minute

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 8 NOV 1913

Arrête.

Le Président du Conseil

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

P U Y - D E - D O M E .

MARSAT.- Place derrière l'Eglise.-

- Croix, Lave de Volvic, XVIIe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du P U Y - D E - D O M E et au Maire de la Commune de M A R S A T -----

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT. 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par déléguation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon BÉRARD